

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

DECISION

N° 62

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J/SV/IGOCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2021

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, alinéa.1 et L.2212-2 et L.2213-6,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'avis des représentants des commerces non sédentaires lors de la commission paritaire du 8 décembre 2020,
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour les marchés hebdomadaire et journalier pour l'année 2021

DECISIONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 est établi comme suit pour les marchés hebdomadaire et journalier :

ACTIVITES	Critère de calcul	OBSERVATIONS	TARIFS 2021
Pêcheurs	année		212 €
MARCHE JOURNALIER :			
étal	m ² / jr	1er trim gratuit	0,70 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,85 €
présence exceptionnelle certains après-midi	forfait		10.20 €
MARCHE HEBDOMADAIRE :			
étal	ml / jr		2,20 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,85 €
stationnements véhicules - haute saison	véhicule / jour du 1/04 au 30/10		5.20 €
stationnement véhicules - basse saison	véhicule / jour du 1/11 au 31/03		2.10 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le 24 DEC. 2020

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol